

**REGLEMENT**

**BROCANTE AALT TRONDES**

* Article 1: Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l’ordre de l’association Soif de Bitume.
* Article 2 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion du marchand.
* Article 3 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
* Article 4 : L’absence de l’exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.
* Article 5 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d’arrivée.
* Article 6 : L’entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h30. L’installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l’enceinte du vide greniers/brocante jusqu’à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.
* Article 7 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.
* Article 8: Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de l’Essonne dès la fin de la manifestation.
* Article 9 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
* Article 10 : La vente d’armes de toutes catégories est interdite. La vente d’animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l’organisateur.
* Article 11 : Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
* Article 12 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
* Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure.
* Article 14 : L’exposant est tenu de laisser son emplacement propre et sans sac à ordure, après son départ.

Informations : la fiche exposant fait office d’inscription au registre de la préfecture. La gendarmerie est susceptible de contrôler les exposants

ECRIRE A LA MAIN : lu et approuvé

FAIT A………………… LE \_\_\_/\_\_\_/2022 SIGNATURE



**FICHE EXPOSANT BROCANTE DU 21/08/2022 à TRONDES**

**BROCANTE AALT TR TRONDES/**

Brocante du 21/08/2022 à Trondes

*A remplir et à retourner accompagnée :*

*du règlement signé, du paiement par chèque et de la copie d’une pièce d’identité*

*Mme Mauricette NOEL, 1 place Chanoine ROLLINGER, 54570 TRONDES*

*Ou par mail à* [*christine.zanon9591@gmail.com*](mailto:christine.zanon9591@gmail.com)***avant le 10 aout 2022****.*

Nom-prénom : \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse mail : ………………………………..@...........

Demande réservation de \_\_\_\_\_\_FOIS 5m soit \_\_\_\_\_\_\_\_mètres

Carte d’identité ou passeport ou permis de conduire n°:………………………………………

Délivrée le……………………………par……………………………………………………………………….…..

(*Se munir de la carte d’identité ou de la carte d’activité non sédentaire le jour de la brocante, pour contrôle obligatoire*.)

Numéro d'immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Participe de manière exceptionnelle à la brocante vide-grenier organisée le 21 aout 2022 à Trondes et

certifie que les objets exposés sont sa propriété et n’ont pas été achetés dans un but de revente lors de la brocante organisée le 21 aout 2022 par l’A.A.L.T.

Une participation de 5 € pour 5 mètres linéaires par exposant est demandée L’emplacement sera donné le jour de la brocante dès 6h00.

***Buvette et restauration sur place seront organisées par l’A.A.L.T.***

*A noter : Un exposant non professionnel ne peut faire qu’un nombre limité de déballage ou vide-grenier par an. Au-delà il doit s’adresser à la préfecture pour établir une déclaration d’activité non sédentaire, les formalités administratives légales lui seront alors fournies.*

Fait à……………………………..le………… Signature :

Montant réglé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€ par chèque en espèces